



DEVELOPPER LE MARAICHAGE EN LORRAINE

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Est - Lorraine

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 12/2020

Date de révision : 10/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 547 000 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Le maraîchage correspond à la production de légumes frais en plein champ et sous abris. Il est présent en Lorraine et concerne des exploitations souvent petites (surface < 0,5 ha), avec principalement des productions de plein champ. La production est localisée en zones urbaines ou dans les secteurs de tradition maraîchère. La commercialisation de la production se fait principalement par les circuits courts.

Depuis quelques années, on observe, en Lorraine, une augmentation du nombre d'installations en maraîchage, y compris par des personnes non issues du milieu agricole. L'intégration de surfaces de légumes permet aussi à des exploitations céréalières ou de polyculture-élevage de diversifier leurs productions.

Être maraîcher nécessite de maîtriser plusieurs métiers, de la production à la commercialisation. Cela implique une diversité de compétences pour gérer les cultures, la commercialisation des légumes et l'entreprise. De plus comme tout chef d'entreprise agricole, le maraîcher doit adapter ses pratiques culturelles afin de réduire l'impact de celles-ci sur l'environnement et s'adapter au changement climatique.

Afin d'accompagner le développement de la filière maraîchage, les élus du comité Lorraine décident de mettre en place un appel d'offre spécifique pour répondre aux besoins identifiés des maraîchers. Ce projet s'inscrit dans le Plan Stratégique 2021-2026.

L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre vise à accompagner les chefs d'entreprise agricole afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour :

- ▶ Mettre en œuvre, développer et pérenniser une production en maraîchage
- ▶ Adopter des pratiques agroécologiques performantes en maraîchage



Cet appel d'offre spécifique concerne la production maraîchère dont les légumes de plein champ, ainsi que la production de petits fruits, plantes aromatiques et médicinales.

2. Propositions attendues

Le public

- ▶ Chef d'entreprise installé en maraîchage, en particulier les nouveaux installés.
- ▶ Chef d'entreprise ayant un projet de diversification en maraîchage.
- ▶ Personnes en parcours d'installation, si la formation leur a été préconisée dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et dans le respect des règles définies par VIVEA pour ce public.

Le recrutement du public

Il est préconisé aux organismes de formation de travailler en partenariat avec des prescripteurs et/ou partenaires afin de faciliter la mobilisation des stagiaires.
Pour être valorisées financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire, les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « public visé et zone géographique ». Elles reposeront à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'organisme de formation réalisateur et non issu du même réseau.

Le périmètre géographique

Lorraine

Les objectifs de formation

➔ **Axe 1 : Mettre en œuvre, développer et pérenniser une production en maraîchage**

3 objectifs obligatoires :

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ Analyser la faisabilité de mise en œuvre ou de développement d'une production en maraîchage en lien avec son projet d'entreprise, son projet de vie.
- ▶ Mesurer la création de valeur ajoutée et l'impact économique pour l'exploitation.
- ▶ Elaborer un plan d'actions à court terme.

Modules complémentaires au choix :

Les objectifs suivants pourront également être abordés :

- ▶ Explorer les différents circuits de vente et définir sa stratégie de commercialisation.
- ▶ Maîtriser la réglementation liée à la commercialisation.
- ▶ Savoir analyser la demande pour mieux adapter son offre.
- ▶ Explorer les formes de commercialisation collective ou de promotion collective de la production.



- ▶ S'appropriier et analyser les repères de gestion et les indicateurs technico économiques pertinents pour piloter son entreprise et raisonner ses choix.
- ▶ Savoir organiser et planifier le travail avec la mise en place d'une activité de maraîchage.
- ▶ Explorer les collectifs de travail : travailler à plusieurs, mutualiser le matériel ou l'outil de production, gérer des formes collectives d'emploi salariés, mener un projet à plusieurs.
- ▶ Découvrir ou perfectionner une technique de production.

La durée de ce module sur les techniques de production ne peut dépasser la moitié de la durée de la formation. Au-delà, il devra faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la priorité 3 ou 6.

➔ Axe 2 : Adopter des pratiques agroécologiques performantes en maraîchage

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ Découvrir, mettre en œuvre, perfectionner de nouvelles pratiques agroécologiques⁽¹⁾ en maraîchage qui contribuent à améliorer les performances de l'entreprise.

Et /ou

- ▶ Adapter ses modes de production et ses pratiques au changement climatique (adaptation des itinéraires techniques et méthodes culturales, techniques de gestion de l'eau, calendrier de production et de récolte, assolements et rotations, travail du sol, variétés utilisées...).

Et

- ▶ Définir les conditions de mise en œuvre de ces pratiques et les impacts sur son exploitation d'un point de vue économique, social/sociétal et environnemental.

(1) Les thématiques éligibles à cet appel d'offre spécifique correspondent aux techniques de productions innovantes, alternatives et multi-performantes de la priorité 3.

Les modalités pédagogiques

Pour ces actions de formation, il est préconisé de mettre en œuvre des modalités pédagogiques participatives centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant l'échange entre pairs et le développement de l'autonomie de réflexion.

Il est préconisé d'intégrer un temps d'expérimentation individuel entre les journées de formation. Les résultats de ces expérimentations devront être repris et valorisés lors de la séquence de formation suivante. La mise en place de cette méthode pédagogique sera valorisée financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».



La durée de la formation

La durée minimum doit être de 14 heures.

Les modalités d'évaluation

L'organisme de formation devra réaliser une évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.

Une évaluation à froid, 2 à 3 semaines après la fin de la formation, permettant de mesurer la satisfaction des stagiaires, de suivre et encourager la mise en application des acquis de la formation est préconisée et valorisée financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire. Les résultats de ces évaluations pourront être demandés par VIVEA.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les justificatifs de réalisation spécifiques

/

Les compétences des formateurs

L'intervention d'un formateur ou d'un intervenant ayant des compétences spécifiques rares sur le territoire (approche globale ou pluridisciplinaire, expertise rare sur le territoire...) sera valorisée financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 28 janvier 2021 et le 31 décembre 2023 et se termineront au plus tard le 31 mars 2024.

Autres critères

Axe 1 : afin de suivre l'évolution du plan d'action défini par le stagiaire, l'articulation avec un parcours d'accompagnement (individuel et/ou collectif) peut être envisagé par l'organisme de formation. Cet accompagnement permettra de faire un bilan des actions entreprises, des difficultés rencontrées et des besoins complémentaires.

Si ce temps est prévu et organisé, la formation peut faire l'objet d'une valorisation financière de +2 € de l'heure stagiaire.

Les modalités d'organisation et le calendrier proposé doivent être obligatoirement précisés dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

VIVEA pourra demander, à posteriori, les éléments permettant d'attester de la réalité de ce temps post formation.



3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ L'adéquation au public visé

L'implication des organismes

L'organisme de formation, en répondant à cet appel à proposition, s'engage à :

- ▶ participer à tout groupe de travail éventuel animé par VIVEA en lien avec ce dispositif : témoignage sur les actions réalisées, échanges de pratiques, réflexion sur la mobilisation...
- ▶ autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats de l'action conduite.

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 40 € TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

| | <i>Axe 1</i> | <i>Axe 2</i> |
|--|--------------|--------------|
| Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique | +2 € | + 2 € |
| Les modalités pédagogiques définies dans cet appel d'offre spécifique | + 2 € | + 2 € |
| Les modalités d'évaluation définies dans cet appel d'offre spécifique | + 2 € | + 2 € |
| Les compétences justifiées des formateurs ou intervenants définies dans cet appel d'offre spécifique | + 2 € | + 2 € |
| Autre critère : l'organisation d'un suivi post formation permettant le suivi du plan d'action | + 2 € | |

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.



Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction
 - ▶ Axe 1 : dans la priorité 1 « Conforter la position du chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité Grand Est en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « (R) AOS Maraîchage »
 - ▶ Axe 2 : dans la priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » de l'appel d'offre permanent du comité Grand Est en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « (R) AOS Maraîchage »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Olivia JEUDY
06 75 66 48 80 - o.jeudy@vivea.fr
Délégation VIVEA Est
12 rue de Franche-Comté - Valparc – Espace Valentin Est
25480 ECOLE VALENTIN
Tél. : 03 81 47 47 41